

\* \* \*

⌘ **ORDRE DU JOUR** ⌘

\* \* \*

*Approbation du procès verbal de la réunion du 22 septembre 2008*

**CONSEIL MUNICIPAL : Tableau du conseil : Installation de Monsieur Stéphane ARMINJON, conseiller municipal**

**I. PERSONNEL COMMUNAL**

1. **Tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) pour le service communication**
2. **Tableau des effectifs : transformation d'un poste de gardien de police en poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour occuper les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique**
3. **Communication : délégation du conseil municipal au Maire en matière de contentieux : M. René GRASSO c/commune d'Evian – jugement de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 30 septembre 2008**

**II. FINANCES**

1. **Budget primitif 2009 : débat d'orientation budgétaire**
2. **Office de Tourisme : affectation de résultat**
3. **Trésorier municipal – Indemnité de conseil 2008**
4. **Dotation d'Etat – Répartition 2007 des recettes du produit des amendes de police**
5. **Bâtiments communaux : Conventions de location – Libération des lieux – Information**

**III. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX**

1. **OFFICE DE TOURISME : compte rendu de la réunion du comité de direction de l'office de Tourisme du 15 septembre 2008**

**IV. MARCHES PUBLICS**

1. **Marchés à procédure adaptée : compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire : acquisition d'une autolaveuse à conducteur porté**

2. **Progiciels : acquisition, mise en œuvre et maintenance de progiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines – avenant pour journées supplémentaires de formation et d’assistance au logiciel finances**
3. **Palais Lumière : Fourniture et pose de la signalétique – avenant pou travaux supplémentaires**
4. **Remplacement et extension des conduites d’eau du boulevard Jean Jaurès, chemin de la Guinguette, avenue de Neuvecelle et avenue de Fléry à Evian : attribution du marché**

## **V. URBANISME – DEVELOPPEMENT - FONCIER**

1. **Compte-rendu de la réunion de la commission d’urbanisme du 16 septembre 2008**

## **VI. AFFAIRES CULTURELLES**

1. **Exposition 2009 : « La ruche en d’autres Thermes » et « RODIN-Arts décoratifs et décoration monumentale » : commande de prestation artistique avec demande d’engagement d’un architecte scénographe pour mettre en scène ces expositions**
2. **Produits dérivés des expositions : vente de toiles publicitaires**
3. **Exposition « Lumières de lac » du photographe Laurent GESLIN : réalisation d’un catalogue**
4. **Médiathèque : exposition « Graine de cabanes »**

## **VII. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE**

1. **Compte-rendu de la réunion de la commission jeunesse du 17 septembre 2008**
2. **Service jeunesse : projet de règlement**
3. **Compte-rendu des réunions de la commission des sports des 29 septembre, 1<sup>er</sup> octobre et 2 octobre 2008 : rencontres avec les clubs sportifs**
4. **Evian Sports Tennis de Table : attribution d’une subvention exceptionnelle**

## **VIII. JUMELAGES**

1. **Fixation des participations**

## **IX. AFFAIRES DIVERSES**

1. **Compte-rendu de la réunion de préparation de la manifestation « lettres au père Noël et ateliers des quartiers**

## **2. Mise à disposition des ports de plaisance : autorisation d'ester en justice**

\* \* \*

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2008**

**Le procès verbal de la séance du 22 septembre 2008 est adopté à l'unanimité.**

\* \* \*

### **CONSEIL MUNICIPAL - Tableau du Conseil**

#### **1. Installation de Monsieur Stéphane ARMINJON, conseiller municipal**

L'article L 270 du code électoral prévoit que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Suite à la démission de M. Jean-Pierre FAUCHER, conseiller municipal, le conseil municipal est appelé à entériner l'installation de M. Stéphane ARMINJON et à approuver la modification du tableau du conseil municipal tel que présenté ci-joint.

M. le maire souhaite la bienvenue à M. Stéphane ARMINJON. Il précise que les attributions de commissions concernant M. Stéphane ARMINJON seront présentées au prochain conseil municipal.

#### ***Délibération :***

**Vu l'article L 270 du code électoral,**

**Vu les élections municipales du 9 mars 2008**

**Considérant qu'il convient de remplacer M. Jean-Pierre FAUCHER, conseiller municipal, démissionnaire, par M. Stéphane ARMINJON, candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE la modification du tableau du conseil municipal, installé le vendredi 14 mars 2008, ci-joint annexé.**

## **INTERVENTION DE M. GEORGES CARON**

« La démission de M. FAUCHER de son poste de conseiller municipal, pose la question de son remplacement en tant que titulaire de la Commission Technique Paritaire.

Des élections doivent avoir lieu le 6 novembre prochain pour élire les représentants du personnel de cette commission. Nous aimerions que soit débattue, lors du prochain conseil municipal, la représentation des élus au sein de celle-ci.

Le rôle de cette commission n'est que consultatif. Cependant nous pensons qu'il devrait y avoir une représentation plus large des élus titulaires et de leurs suppléants et que des conseillers municipaux de notre liste aient la possibilité d'y participer. Cela n'empêcherait pas les directeurs des services concernés d'être présents à titre d'experts ès-qualité.

Ainsi, il y aurait un débat plus ouvert sur les propositions élaborées par les directeurs des différents services qui se trouvent, dans la situation actuelle, à la fois « juge et partie ».

M. le maire précise que les représentants de la collectivité sont désignés par le maire, parmi les élus ou parmi les agents de la collectivité.



## I. PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : M. le Maire

### 1. Tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) pour le service communication

Le service de la communication comprend actuellement un seul agent au grade d'attaché – catégorie A.

Au cours des derniers mois, le chargé de mission du FISAC a pu dégager du temps pour épauler son collègue de la communication, notamment pour le site internet, mais cette collaboration ne sera plus possible à compter du 31 mars 2009, date de la fin de mission de cet agent.

Le directeur de la communication ne peut plus assurer seul les missions qui lui sont confiées et qui ont beaucoup évolué au cours des dernières années.

Il est proposé au Conseil Municipal,

de créer un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe – emploi de catégorie C au tableau des effectifs, avec pour missions principales :

- la participation au suivi et à la réalisation des supports de communication et des publications de la Ville (journal, guides, etc...),
- la rédaction d'articles pour les documents d'information (journal, communiqués, site internet),
- la gestion et la mise à jour quotidienne du site internet,
- la participation aux opérations de communication publique de la collectivité, suivi des manifestations communales, prise de photos à l'occasion des évènements, et gestion de la photothèque,
- la participation aux relations avec la presse.

Compte tenu de la technicité de ces missions et du rôle d'adjoint au directeur de cet agent, le poste pourrait évoluer vers un grade de la catégorie B, soit rédacteur.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.

***Délibération :***

**Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 abstentions**

**Sur proposition du Maire,**

**DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel arrêté dans la délibération n° 223-2007 du 24 septembre 2007, comme suit :**

**filière administrative :**

- création d'un poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe.

**2. Tableau des effectifs : transformation d'un poste de gardien de police en poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour occuper les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique**

A la suite de la mutation d'un gardien de police, deux publicités lancées en cours d'année pour recruter sur le poste vacant ont été infructueuses.

Il est rappelé que le service de la police municipale comprend actuellement 7 postes au tableau des effectifs :

- 1 - chef de service de police
- 2 - brigadier chef principal
- 2 - brigadier
- 2 - gardien

Le recrutement dans la police municipale est un problème national.

Pour permettre au service de police municipale de fonctionner dans des conditions satisfaisantes, il est proposé au conseil municipal de transformer un poste de gardien en poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

Cet agent aurait une mission d'ASVP (agent de surveillance de la voie publique) et serait plus particulièrement chargé :

- d'une mission générale de surveillance de la voie publique
- de la verbalisation des infractions aux règles d'arrêt ou le stationnement des véhicules,
- en cas de besoin, du remplacement des agents chargés de la surveillance aux entrées et sorties des écoles.

L'agent de surveillance de la voie publique doit être agréé par le Procureur de la République et il est assermenté.

En l'absence de cadre d'emplois spécifique, l'agent recruté pourrait être nommé dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, ce qui implique la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.

***Délibération :***

**Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions**

**Sur proposition du Maire,**

**DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel arrêté dans la délibération n° 223-2007 du 24 septembre 2007, comme suit :**

**filière technique :**

- transformation d'un poste de gardien de police en poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

**Cet agent sera chargé des fonctions d'A.S.V.P. (agent chargé de la surveillance de la voie publique) dans les conditions prévues à l'article L. 130-4 (3°) du code de la route.**

**3. Communication : délégation du conseil municipal au Maire en matière de contentieux : M. René GRASSO c/commune d'Evian – jugement de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 30 septembre 2008**

M. René GRASSO, agent titulaire, a saisi la Cour Administrative d'Appel de Lyon pour présenter plusieurs demandes :

**1/** L'annulation du jugement n° 0405060-0600410 du 19 mai 2006 du Tribunal Administratif de Grenoble rejetant ses demandes portant sur :

- l'annulation,
  - o d'une part de la décision du Procureur de la République de Thonon du 21 juillet 2004 lui retirant son agrément en qualité de gardien de police municipale,
  - o d'autre part, de l'arrêté du Maire d'Evian en date du 5 août 2004 portant un reclassement dans le grade d'agent technique qualifié,

- la condamnation de la commune d'Evian à lui verser une indemnité de 10 000 euros en réparation des préjudices subis,

- la réintégration dans son grade et sa fonction ainsi qu'une reconstitution de carrière.

**2/** L'annulation pour excès de pouvoir des décisions du Procureur de la République de Thonon et du Maire d'Evian,

**3/** la condamnation de la commune d'Evian à lui verser une indemnité de 10 000 euros,

**4/** la réintégration dans ses fonctions de policier municipal avec une reconstitution de sa carrière,

**5/** le versement par l'Etat et la commune d'Evian d'une somme de 2 000 euros au titre de l'article L. 761.1 du code de justice administrative.

**La Cour Administrative d'Appel de Lyon, a considéré :**

- que l'agrément accordé à un agent de police municipale peut être légalement retiré lorsque l'intéressé ne présente plus les garanties d'honorabilité auxquelles est subordonnée la délivrance de



l'agrément ; que l'honorabilité d'un agent de police municipale, nécessaire à l'exercice de ses fonctions, dépend notamment de la confiance qu'il peut inspirer, de sa fiabilité et de son crédit,

- que la décision de retrait d'agrément prise par le Procureur de la République est motivée par la constatation de la perte de confiance de son employeur, en raison de « contestations systématiques » revêtant le « caractère affiché d'un refus d'obéissance », alors que « le principe d'obéissance hiérarchique est primordial, surtout dans un service de police », et d'une attitude « de nature à compromettre le bon fonctionnement du service tout entier »,

- que tout fonctionnaire doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique,

- qu'en adoptant une attitude de contestation systématique des instructions de sa hiérarchie et de refus de les appliquer, M. GRASSO ne disposait plus de la part de son autorité hiérarchique de la confiance nécessaire au bon accomplissement de ses missions, ce qui a affecté également le crédit et la fiabilité dont il devait pouvoir se prévaloir vis-à-vis des administrés. Le Procureur de la République a ainsi pu estimer légalement que M. GRASSO ne présentait plus les garanties d'honorabilité requises et prononcer pour ce motif le retrait de son agrément.

- que le Maire d'Evian n'a commis aucune illégalité fautive de nature à engager la responsabilité de la commune puisqu'il s'est borné, alors qu'il y était tenu, à tirer les conséquences du retrait d'agrément.

- que la Ville d'Evian, qui n'est pas la partie perdante, n'a pas à verser à M. GRASSO une somme quelconque au titre des frais qu'il a exposés,

**Par un arrêté du 30 septembre 2008, la Cour Administrative d'Appel de Lyon a :**

- **d'une part, rejeté la requête de M. GRASSO,**
- **d'autre part, condamné l'intéressé à verser la somme de 1 000 euros à la commune d'Evian au titre des dispositions de l'article L.761.1 du code de justice administrative.**

M. René GRASSO dispose d'un délai de deux mois pour se pourvoir en cassation.

## **II. FINANCES**

**Rapporteur : M. Jean BERTHIER**

### **1. Budget primitif 2009 : débat d'orientation budgétaire**

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat ait lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le compte rendu de la commission des finances présente les grandes orientations du budget 2009 telles qu'elles ont été débattues lors de la réunion du 8 septembre 2008, ainsi que des informations relatives à l'exécution du budget de l'année et des années antérieures destinées à faciliter le déroulement de ce débat.

Ainsi, le budget 2009 devrait permettre de poursuivre les objectifs essentiels de la municipalité que sont le maintien de la qualité de vie de ses habitants, et le développement touristique. Pour cela, les principaux éléments de la stratégie financière sont :

- Circonscrire le montant de l'enveloppe de travaux 2009 à environ 5,5 millions d'euros.
- Poursuivre la politique de modération fiscale en reconduisant la règle des 80 % du Coefficient de Mobilisation du Potentiel Fiscal.

### **INTERVENTION DE M. Yves DEPEYRE**

« La situation de la dette de la commune d'Evian s'est fortement dégradée.

Année	1995	2001	2007
Dette	13.097.000	14.303.200	35.559.778
Dette/Habitant	1.993	1.986	4.871
Dette/Habitant moyenne Nationale			1.550

Cette situation budgétaire interdira tout investissement important pendant les 5 prochaines années et limitera fortement le budget de fonctionnement. La vie quotidienne des Evianais en sera forcément affectée.

La situation pourrait devenir difficile si les recettes liées aux eaux minérales ou aux jeux du casino venaient à nettement diminuer.

#### 1. Dépenses d'investissement :

##### Sur la forme :

Le niveau de la dette réelle mérite d'être éclairci.

35.559.778 € au 01/01/2007 sur le document de synthèse transmis au mois de mai 2008, 39.568.567 sur le document d'état de la dette communiqué dans le présent débat d'orientation budgétaire ? Les sommes sont importantes et on finit par s'y perdre ?

##### Sur le fond :

Si les investissements sont nécessaires pour préparer l'avenir, l'importance du coût des investissements réalisés à Evian est en question. La dette a en effet plus que doublé entre 2005 et 2007, passant de 16.338.606 € à 35.559.778 €

Dépenser est indispensable. Nous ne saurions nous focaliser sur le seul niveau de la dette.

Néanmoins, au-delà de cette évolution, l'évaluation de l'efficacité des investissements devrait être systématiquement recherchée.

Ces investissements favorisent-ils le développement économique de la ville ?

Améliorent-ils la qualité de vie des Evianais ou permettent-ils de répondre à un besoin structurel ?

Si oui, dans quelle proportion ?

Dans cet esprit, quelle évaluation peut-on faire de la construction du funiculaire ?

Au-delà du choix et du rythme des investissements réalisés par la commune c'est sans doute l'absence de vision globale à long terme qui semble manquer aux actions mises en œuvre.

Compte-tenu de l'importance des investissements réalisés et de ceux qui restent à réaliser, compte tenu des évolutions profondes de l'économie au plan local et dans la région, un plan pluriannuel pour ces 10 ou 15 prochaines années est nécessaire. Une réflexion au niveau de l'Arc Lémanique semble opportune.

Il ne suffit pas de bouger pour avancer, encore faut-il réfléchir où on veut aller.

## 2. Recettes :

Nature	2002	2007	Variation
Recettes totales	24 791 559	25 286 558	2 %
Produits SAEME et Casino	13 412 206	13 113 672	-2%

L'évolution des recettes est quasiment nulle.

Ce que l'opposition avait exposé au printemps concernant une possible érosion structurelle des recettes exceptionnelles constituées par les produits de la SAEME et du casino, se confirme dans les chiffres de ces dernières années. Depuis, la situation semble s'aggraver.

Peut-on avoir des précisions sur l'évolution de ces recettes au titre de l'année 2008 et sur les solutions ou mesures budgétaires envisagées.

## 3. Fiscalité :

Vous avez posé le principe d'un coefficient de mobilisation du potentiel fiscal à 80%. Ce montant était atteint en 2004. Or, dans les faits, ce coefficient est dépassé depuis.

En effet, nous avons changé de périmètre à compter de 2005 (détachement d'une partie du budget à la communauté de commune) et dans le même temps, le taux de la seule commune d'Evian a augmenté pour atteindre 62%. Pouvez-vous m'indiquer quel est le coefficient global réel au titre de 2008 (au sens du périmètre 2004).

Par ailleurs, les conséquences sur les recettes de Taxe professionnelle, de la cessation d'activité de l'unité de la gare sont-elles évaluées ?

#### 4. Autres dépenses :

Vous posez le principe d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement. Si nous ne pouvons qu'être d'accord sur ce principe de gestion, tout particulièrement au regard des interrogations sur l'évolution de nos recettes, dans les faits, cette maîtrise a bien du mal à être mise en œuvre.

- Personnel :

Les dépenses de personnel ont fortement augmenté passant de 6.110.859 € en 2000 pour atteindre 8.003.166 € en 2007 (+31%).

L'évolution du poste de personnel mal maîtrisée. Il serait utile de préciser le détail de ces évolutions.

- Les expositions :

L'opposition est déjà longuement intervenue sur les dépenses liées aux expositions. Nous nous sommes interrogés sur leur efficacité et leur importance.

Nous demandons l'engagement d'une démarche plus rationnelle et plus structurée.

Il y a urgence à définir :

- Une politique de communication.
- Une politique de programmation.
- Une politique de partenariats.

Dans l'attente, il serait utile de faire connaître le montant alloué au titre de ce poste de charge pour les années 2007, 2008 et 2009. L'importance des sommes mises en œuvres mériterait plus de précision.

En tout état de cause, il ne peut qu'être demandé le recours à l'évaluation des premières réalisations. Car si on entend les affirmations sur les supposées retombées pour la ville en terme d'image et de développement économique, celles-ci restent à mesurer.

- Action sociale :

Depuis plusieurs années, le budget du centre communal d'action sociale semble limité à 500.000 €. Or, les besoins sont de plus en plus importants pour faire face à la précarité et aux difficultés des Evianais.

Un tel plafonnement n'est pas adapté aux besoins.

La mise en œuvre rapide d'un audit d'analyse des besoins sociaux est urgente. Cette évaluation doit être un préalable à la définition de l'évolution du budget du CCAS.

- Autres dépenses :

Malgré l'évolution des dépenses, certains travaux d'entretien ou de sécurité ne sont pas mis en œuvre dans le présent budget (Bd du Clou).

De même, rien n'est indiqué sur la politique de mise aux normes concernant l'accessibilité des handicapés ou d'aide à la mise aux normes des établissements hôteliers.

#### Conclusions :

Des recettes qui stagnent, des besoins qui explosent, nous obligent à la plus grande vigilance dans l'engagement des investissements et des dépenses.

L'évaluation de leur efficacité devrait être systématiquement recherchée.

Quelle sera l'évolution de nos recettes ?

Quel sera le devenir de nos relations avec Danone ? La fermeture de l'établissement de la gare est un signal fort qui nécessite la plus vive et la plus ferme des réactions.

De la réponse à ces questions dépendra la vie quotidienne des Evianais pour ces 20 prochaines années. »

#### ***Délibération :***

##### **Le Conseil Municipal,**

**Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que, dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,**

**Vu le compte rendu de la commission des finances présentant les grandes orientations du budget 2009 telles qu'elles ont été débattues lors de la réunion du 8 septembre 2008, ainsi que des informations relatives à l'exécution du budget de l'année et des années antérieures destinées à faciliter le déroulement du débat.**

**A débattu des orientations budgétaires précédant le vote du budget primitif 2009**

## **2. Office de Tourisme : affectation du résultat**

**Rapporteur : Mme Eveline TEDETTI**

Le comité de direction de l'office de tourisme a approuvé le compte administratif 2007 et voté l'affectation des résultats de l'office de tourisme lors de sa séance du 28 avril 2008.

Réuni le 15 septembre 2008 il a procédé à la régularisation de cette affectation telle que présentée dans la délibération n° 21/2008.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle affectation des résultats 2007 du budget de l'office de tourisme telle que reprise dans sa délibération n° 21/2008 en date du 15 septembre 2008.

***Délibération :***

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**Vu l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2007 votée par le comité de direction de l'office de tourisme le 28 avril 2008 par délibération n° 8/2008,**

**Vu la délibération du conseil municipal n° 205/2008 du 23 juin 2008 approuvant cette affectation,**

**Vu la nouvelle affectation des résultats 2007 votée par le comité de direction de l'office de tourisme le 15 septembre 2008 par délibération n° 21/2008,**

**APPROUVE la nouvelle affectation du résultat d'exploitation 2007 de l'office de tourisme telle que reprise dans la délibération n° 21/2008 du comité de direction de l'office de tourisme jointe à la présente.**







### **3. Trésorier municipal – Indemnité de conseil 2008**

Par courrier en date du 23 septembre 2008, Monsieur DIDIERJEAN, trésorier d'Evian a présenté une demande d'indemnité de conseil et de budget prévue par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Cette indemnité est calculée en millièmes sur la base de la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos. Elle est accordée pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante. Elle s'élève pour 2008 à 3 899,63 € net.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer l'indemnité de conseil et de budget au trésorier d'Evian, Monsieur DIDIERJEAN, au taux de 100 % à appliquer sur le tarif fixé par l'arrêté interministériel ci-avant indiqué et d'autoriser le Maire à procéder à son paiement.

#### ***Délibération :***

**Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions,**

**Vu la demande présentée le 23 septembre 2008 par Monsieur DIDIERJEAN, trésorier d'Evian-les-Bains, sollicitant l'indemnité de conseil et de budget,**

**Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif au mode de calcul de cette indemnité,**

**Vu la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2001 relatif à l'attribution d'une indemnité de conseil à Monsieur le trésorier municipal d'Evian-les-Bains,**

**DECIDE d'attribuer l'indemnité de conseil et de budget au trésorier municipal, Monsieur DIDIERJEAN, au taux de 100 %.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à son versement sur le crédit du budget principal prévu à cet effet.**

### **4. Dotation d'Etat – Répartition 2007 des recettes du produit des amendes de police**

Lors de sa séance du 25 août 2008, la commission permanente du Conseil général a, conformément à l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la répartition du produit des amendes de police pour 2007.

A ce titre, une attribution de 6 822,32 € a été allouée à la ville pour la réalisation d'un trottoir de 1,45 m route de l'X devant l'école des Hauts d'Evian (travaux complémentaires de ceux de 2005).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux sur l'exercice 2009.

**Délibération :**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Vu l'article R 2334-11 du CGCT relatif à la répartition des amendes de police,**

**Vu la décision de la commission permanente du Conseil général en date du 25 août 2008 attribuant une subvention de 6 822,32 € pour l'opération « Réalisation d'un trottoir de 1,45 m route de l'X devant l'école des Hauts d'Evian (travaux complémentaires) »,**

**Vu la notification du 17 septembre 2008 de la Préfecture de Haute-Savoie,**

**AUTORISE Monsieur le Maire d'Evian-les-Bains à engager les travaux précités sur l'exercice 2009.**

**5. Bâtiments communaux : conventions de location – Libération des lieux - Information**

Considérant l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du conseil municipal n° 77/2008 du 7 avril 2008, par laquelle le conseil municipal charge par délégation le maire, et pendant la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que sont mis en louage les locaux suivants :

Ecole municipale de musique sise 1 nouvelle route du Stade Evian - Stage de l'orchestre national de Lyon

Ethic Etape Côté Lac Evian a été sollicité par l'orchestre national de Lyon pour un séjour pour une centaine de personnes du 25 octobre au 2 novembre 2008. Par courrier en date du 2 juin 2008 Ethic Etape Côté Lac a demandé la mise à disposition de l'école municipale de musique sise 1 nouvelle du Stade à Evian. Après avis favorables de la municipalité en date du 13 juin 2008 et de Monsieur Alain SANCHEZ, directeur de l'école de musique, le contrat ci-après reporté a été rédigé.

Article 1 - Situation

La ville d'Evian met à la disposition à titre gratuit de Ethic Etapes Côté Lac, les locaux ci-dessous détaillés sis dans le bâtiment communal " Ecole de Musique " sis 1 nouvelle route du Stade à Evian :

- |                                 |   |
|---------------------------------|---|
| 1 - Auditorium .....            | rez-de-chaussée Sud<br>capacité : 150 personnes |
| 2 - Bibliothèque .....          | rez-de-chaussée Ouest                           |
| 3 - Salle des professeurs ..... | rez-de-chaussée Ouest                           |
| 4 - Sanitaires .....            | rez-de-chaussée centre et 1 <sup>er</sup> étage |
| 5 - Dégagements .....           | rez-de-chaussée et 1 <sup>er</sup> étage        |

- 6 - Boxes ..... 1<sup>er</sup> étage  
7 - Salles de cours collectifs..... 1<sup>er</sup> étage Nord

Article 2 - Durée

**Le contrat est établi pour les jours et horaires suivants :**

- **du dimanche 26 octobre 2008 au vendredi 31 octobre 2008 inclus :**  
**de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 21 heures,**
- **le samedi 1<sup>er</sup> novembre 2008 :**  
**de 14 heures à 21 heures,**
- **et le dimanche 2 novembre 2008 :**  
**de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 21 heures.**

Article 3 - Destination des lieux loués

**Les locaux, objet de la présente, sont loués en vue d'y assurer un stage musical de l'orchestre national de Lyon.**

Article 4 - Nombre de participants

Cent personnes participeront au stage.

Article 5 - Etat des lieux

**Un état des lieux contradictoire sera effectué en présence du concierge de l'installation ou de son adjoint.**

**Le concierge ou son adjoint assurera l'ouverture et la fermeture des portes, conformément aux jours et heures mentionnés à l'article 2.**

D'ores et déjà, le preneur s'engage à rembourser, sur simple demande de la ville, les dégradations dûment constatées.

Article 6 - Caution

**Un chèque de caution d'un montant de 1 500 €, établi à l'ordre du Trésor Public Evian, sera remis lors de l'état des lieux d'entrée et restitué à la sortie.**

Article 7 - Assurances

**Le preneur atteste avoir souscrit une assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable. La photocopie de ce contrat sera fournie au plus tard lors de l'état des lieux.**

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps la ville, propriétaire, tout sinistre ou dégradations se produisant dans les lieux, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre la ville, propriétaire, en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Article 8 - Entretien

**Le preneur devra assurer à ses frais l'entretien des locaux mis à sa disposition. Il devra également veiller à ce que ceux-ci soient rendus à son départ en parfait état de propreté.**

Article 9 - Matériel/instruments

**Le preneur s'engage à n'utiliser aucun matériel ou instrument propriété de l'école de musique.**

Article 10 - Discipline

**Le preneur assurera la discipline dans les locaux présentement loués.**

Article 11 - Règlement

**Le preneur veillera au respect du règlement intérieur joint à la présente.**

Article 12 - Planning de réservation

**Un planning de l'installation sera tenu par la direction des Finances**

Article 13 - Résiliation

**La ville se réserve le droit de résilier le présent contrat à tout moment dans le cas où elle aurait besoin des locaux loués. Elle en informera le preneur dans un délai d'une semaine, à compter de la date où la ville en a eu connaissance, par lettre recommandée avec accusé de réception.**

**La ville ne sera pas tenue de :**

- mettre à disposition du preneur d'autres salles,
- verser une quelconque indemnité.

Groupe scolaire de la Détanche Evian - Bâtiment Est - Appartement Est

Par courrier en date du 17 août 2008, Monsieur Jean-Philippe CHESSEL, agent technique au service des Eaux de la commune d'Evian, a sollicité la mise à sa disposition d'un appartement " relais ".

Compte tenu de la libération par Madame Danièle APTEL de l'appartement communal sis au sein du groupe scolaire de la Détanche à Evian et du peu de demande émanant d'instituteur, ce logement a été proposé à titre exceptionnel et transitoire à Monsieur CHESSEL.

Le contrat ci-dessous a donc été établi.

Article 1 - Désignation

**La ville d'Evian-les-Bains donne à titre précaire, exceptionnel et transitoire à Monsieur Jean-Philippe CHESSEL qui accepte l'occupation de locaux d'habitation communaux non meublés, situés au sein du groupe scolaire de la Détanche sis boulevard de la Détanche à Evian - bâtiment Est, l'appartement Est - et comprenant deux pièces, une cuisine, un séjour, une salle de bains, un W.C. et une cave.**

**L'occupant accepte les locaux dans l'état où ils se trouvent déclarant bien les connaître.**

Article 2 - Durée

Le présent accord a son effet du quinze septembre deux mil huit et est conclu jusqu'au trente et un août deux mil neuf non renouvelable.

Toutefois, le logement étant loué en considération de la fonction exercée par Monsieur Jean-Philippe CHESSEL au sein des services municipaux de la ville d'Evian, sa cessation d'activité entraînerait automatiquement la résiliation du présent contrat, ce que dès à présent, le preneur accepte.

De plus, compte tenu que ce logement est un appartement de fonction " instituteur ", Monsieur Jean-Philippe CHESSEL devra dans le mois libérer ledit logement dans le cas où un instituteur ou un professeur des écoles en ferait la demande, ce que dès à présent, le preneur accepte également.

### Article 3 - Etat des lieux

**Un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué en présence d'un agent communal.**

**Un trousseau sera remis à cette occasion.**

### Article 4 - Loyer - Charges

**Le prix de l'occupation mensuelle est fixé à la somme de 210 euros (deux cent dix), payable mensuellement et à terme échu à la Trésorerie municipale résidence " le Cordelier " 16 avenue Jean Léger à 74500 Evian-les-Bains.**

**Les frais de consommation d'eau, de fuel, de gaz, d'électricité et de téléphone demeurent à la charge du preneur, de même que les charges locatives et toutes augmentations ou modifications quelconques qui pourraient intervenir par la suite. Il se substituera à la commune pour la souscription du contrat et réglera directement ses dépenses.**

### Article 5 - Impôts et prestations

**Le preneur devra acquitter exactement pendant toute la durée du contrat, à partir de son entrée en jouissance, en sus de ses impositions personnelles et mobilières, les impôts, contributions et taxes à sa charge personnelle et dont le propriétaire pourrait être rendu responsable sur le fondement des dispositions fiscales en vigueur.**

**Il devra justifier de leur acquit au propriétaire à toute réquisition et notamment en fin du contrat et avant tout enlèvement d'objets mobiliers, matériel et marchandises qui lui sont propres.**

### Article 6 - Révision du loyer

Compte tenu que la durée du présent contrat est inférieure à un an, le montant du loyer ne sera pas révisé.

### Article 7 - Entretien et travaux

L'occupant prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance.

Il devra les entretenir, pendant toute la durée de la location et les rendra en fin de contrat en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait de dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes de sa famille ou à son service.

L'occupant signalera immédiatement au propriétaire, toute dégradation ou problème de fonctionnement inhérent aux locaux.

Il satisfera à toutes les charges de balayage et autres de ville et de police applicables aux locaux loués et dont les locataires sont ordinairement tenus.

Il fera ramoner les conduits de cheminée au moins une fois par an et en justifiera par la note acquittée du coût de ce travail.

De même, il devra entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillages électriques ou de gaz.

Il prendra pendant l'hiver, lors des gelées, toutes les précautions nécessaires pour éviter les détériorations des canalisations d'eau. Il souffrira pendant la durée du contrat, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, toutes les réparations qui incombent au locataire.

Il ne pourra faire aucune transformation ou modification importante (démolition, percement de murs, cloisons ou planchers,...) sans autorisation expresse et écrite du propriétaire.

Il devra laisser, à la fin du contrat, dans l'état où ils se trouvent, les décors ou embellissement et autres travaux qu'il aura fait faire, dans le respect de la clause précédente, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, à moins que le propriétaire

ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais du locataire.

#### Article 8 - Assurances

**L'occupant devra faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours des voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance ainsi que du paiement des primes, à toute demande de la ville d'Evian.**

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps la ville, propriétaire, tout sinistre ou dégradations se produisant dans les lieux, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre la ville, propriétaire, en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

#### Article 9 - Sous-location

**Il lui est interdit de sous-louer tout ou partie des locaux sans l'autorisation expresse et écrite du propriétaire.**

#### **Article 10 - Résiliation - Congé – Sortie – Visite des lieux**

##### Résiliation à la demande du propriétaire

La ville se réserve le droit de résilier le présent engagement à toute époque et sans indemnité dans le cas où elle aurait besoin des locaux loués pour un service public ou communal ou pour quelque cause que ce soit. Dans tous les cas, elle informera l'occupant de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée un mois à l'avance.

##### Rappel de l'article 2 - Durée - Alinéas 2 et 3 :

*Toutefois, le logement étant loué en considération de la fonction exercée par Monsieur Jean-Philippe CHESSEL au sein des services municipaux de la ville d'Evian, sa cessation d'activité entraînerait automatiquement la résiliation du présent contrat, ce que dès à présent, le preneur accepte.*

*De plus, compte tenu que ce logement est un appartement de fonction " instituteur ", Monsieur Jean-Philippe CHESSEL devra dans le mois libérer ledit logement dans le cas où un instituteur ou un professeur des écoles en ferait la demande, ce que dès à présent, le preneur accepte également.*

**L'occupant renonce, dès à présent et formellement à se maintenir dans les lieux à l'expiration du délai de prévenance et se refuse à engager une procédure quelconque à ce sujet.**

##### Résiliation à la demande du locataire

L'occupant a la faculté de mettre fin au présent engagement en prévenant le propriétaire au moins un mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il devra laisser le propriétaire, son représentant ou leur architecte et tous entrepreneurs et ouvriers pénétrer dans les lieux loués pour constater leur état, toutes les fois que le propriétaire le jugera à propos.

En cas de mise en vente de l'immeuble ou pendant le derniers mois qui précédera sa sortie d'occupation, il devra laisser visiter les lieux loués par les personnes munies de l'autorisation du propriétaire ou de son notaire, trois heures

par jour ouvrable de 15 heures à 18 heures, le nécessaire devant être fait pour que cette condition s'exécute même en son absence.

Il devra rembourser les prestations, taxes locatives et fournitures individuelles, un mois avant son départ ; dans le même délai il sera tenu de justifier au propriétaire du paiement des impôts à sa charge et de lui faire connaître sa nouvelle adresse. Il devra rendre les clés des lieux loués au propriétaire ou à son mandataire, à l'exclusion de toute autre personne, après les avoir vidés de tous meubles, matériels, matériaux et marchandises personnels, et les avoir convenablement nettoyés, le jour où finira son contrat ou le jour pour lequel il a donné congé ou le jour du déménagement si celui-ci les précédait, nonobstant tout prétendu délai de faveur, d'usage ou de tolérance. La remise des clés ou leur acceptation par le propriétaire, ne pourra en aucun cas valoir décharge au preneur des réparations dont il peut être tenu.

**Le présent contrat sera résilié de plein droit en cas de non-observation par le signataire des dispositions prévues aux articles précédents et notamment, en cas de défaut de paiement du loyer aux termes convenus, ainsi qu'en cas de non-présentation de l'attestation d'assurance prévue à l'article 8. La présente clause ne produira effet qu'après l'expiration d'un délai de deux mois après un commandement resté infructueux.**

Article 11 - Exonérations de responsabilité

Le propriétaire est exonéré de toute responsabilité dans le cas où, par fait de force majeure, il y aurait interruption de fournitures de gaz, d'eau, d'électricité, etc ...

En cas de destruction par suite d'incendie ou tout autre événement de la majeure partie des lieux loués, le présent contrat sera résilié de plein droit, si bon semble au propriétaire.

Article 12 - Frais

**Les frais de timbre, d'enregistrement et d'expédition auxquels peut donner lieu le présent demeurent à la charge du preneur.**

Propriétés communales - deux libérations des lieux

**Le conseil municipal est informé que :**

- **Mademoiselle Béatrice SERGENT a libéré le 4 octobre dernier l'atelier situé 50 rue Nationale à Evian qu'elle occupait depuis le 7 juillet dernier dans le cadre de l'opération Ville et Métiers d'Art**
- **Monsieur Stéphane OUGIER, sapeur pompier volontaire, a libéré le 26 septembre 2008 son appartement situé au 4<sup>ème</sup> étage Sud/Ouest de la caserne des pompiers sise 20 boulevard Jean Jaurès à Evian.**

**III. ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX**

**Rapporteur : Mme Evelyne TEDETTI**

- 1. OFFICE DE TOURISME : compte-rendu de la réunion du comité de direction de l'office du Tourisme du 15 septembre 2008**

#### IV. MARCHES PUBLICS

Rapporteur : M. le Maire

##### 1. Marchés à procédure adaptée : compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire : acquisition d'une autolaveuse à conducteur porté

En vertu

- des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,
- de la délibération du 07 avril 2008

Considérant :

- .. que la fourniture a été estimée à 20 000 € HT par les services techniques,
- .. que le dossier de consultation a été envoyé à quatre entreprises,
- .. qu'au vu des critères de sélection des offres, la proposition de NILFISK est la plus avantageuse économiquement.

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-Bains, a signé le 10/10/2008, le marché ci-après :

<u>Type de marché</u> :	<b>Fourniture</b>
<u>N° du marché</u> :	<b>08014</b>
<u>Attributaire</u> <b>cedex</b>	<b>NILFISK ADVANCE - BP 246 - 91944 COURTABOEUF</b>

Montant T.T.C. du marché : **27 005,58 €**, soit **H.T. 22 579,92 €**

Délai de livraison : **4 semaines**

##### 2. Progiciels : acquisition, mise en œuvre et maintenance de progiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines – avenant pour journées supplémentaires de formation et d'assistance au logiciel finances

Un marché a été conclu avec la société VISA INFORMATIQUE pour la fourniture et la mise en place de progiciels finances et ressources humaines en date du 25 avril 2008, pour un montant total de 116 992,72 € T.T.C.

A ce jour, le progiciel finances est en service. Cependant, celui-ci ayant une interface avec le progiciel de suivi des marchés, une formation spécifique d'une journée serait souhaitable. De plus, quatre journées d'assistance sur la gestion financière sont nécessaires sur l'exercice 2009. Un devis a donc été demandé à la société titulaire du marché et se monte à 3 600,00 € HT soit 4 305,60 € TTC.

Ce surcoût étant inférieur à 5 % du montant du marché initial, il n'a pas été nécessaire de requérir l'avis de la commission d'appel d'offres. Il est donc



demandé au Conseil Municipal d'accepter cette plus-value au marché et d'autoriser le maire à signer l'avenant correspondant.

***Délibération :***

**Vu le marché conclu avec la société VISA INFORMATIQUE pour la fourniture et la mise en place de progiciels finances et ressources humaines en date du 25 avril 2008, d'un montant total de 116 992,72 €T.T.C.,**

**Vu la nécessité de journées complémentaires d'assistance pour le progiciel finances sur l'exercice 2009 et d'une formation sur la gestion des marchés,**

**Vu le devis d'un montant de 3 600,00 € HT soit 4 305,60 € TTC présenté par la société titulaire du marché,**

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**- .. ACCEPTE cette plus-value au marché,**

**- .. AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant.**

**3. Palais Lumière : Fourniture et pose de la signalétique – avenant pour travaux supplémentaires**

Un marché a été conclu avec la société MSM SIGNALETIQUE pour la fourniture et pose de la signalétique du Palais Lumière en date du 18 juillet 2008, pour un montant total de 11 585,38 €T.T.C.

A ce jour, des modifications ont été demandées au titulaire du marché et ont engendré un travail graphique supplémentaire (changement des caractères, échenillage des adhésifs plus précis, adhésivage sur les différents supports prenant plus de temps). Ce surcoût a été estimé à environ 1 300 € HT. soit une plus-value au marché de 13,46 %.

Celle-ci étant supérieure à 5 % du montant du marché initial, il est nécessaire de requérir l'avis de la commission d'appel d'offres. Elle se réunira le 20 octobre prochain.

Selon son avis, il sera demandé au Conseil Municipal d'accepter cette plus-value au marché et d'autoriser le maire à signer l'avenant correspondant.

***Délibération :***

**Vu le marché conclu avec la société MSM SIGNALETIC pour la fourniture et la pose de la signalétique du Palais Lumière en date du 18 juillet 2008, d'un montant de 11 585,38 €TTC.**

**Vu le travail graphique supplémentaire (changement des caractères, échenillage des adhésifs plus précis, adhésivage sur les différents supports prenant plus de temps) demandé au titulaire du marché.**

**Vu le surcoût définitif engendré par ces modifications, d'un montant HT de 453,61 € soit 542,51 € TTC**

**Etant donné que la plus-value est inférieure à 5% du marché, l'avis de la commission d'appel d'offres n'a pas été nécessaire.**

**Le Conseil Municipal, après délibération, par 28 voix pour et 1 abstention**

**- .. ACCEPTE cette plus-value au marché,**

**- .. AUTORISE le Maire à signer l'avenant correspondant.**

**4. Remplacement et extension des conduites d'eau du Boulevard Jean Jaurès, chemin de la Guinguette, avenue de Neuvecelle et avenue de Fléry à Evian : attribution du marché.**

Dans le cadre de l'affaire relative au remplacement et à l'extension des conduites AEP boulevard Jean Jaurès, chemin de la Guinguette, avenue de Neuvecelle et avenue de Flery à Evian, une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée le 20 août 2008.

La réception des offres était fixée au 26 septembre 2008.

La maîtrise d'œuvre est assurée par le service VRD de la ville d'Evian.

La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 6 octobre a procédé à l'ouverture des candidatures et des offres.

Le 20 octobre 2008, au vu du rapport d'analyse des offres, la commission de jugement a retenu la proposition du groupement DAZZA/EMC pour un montant de 346 800,41 € TTC.

Vu ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le choix de la commission d'appel d'offres et de retenir la proposition du groupement DAZZA/EMC pour un montant de 346 800,41 € TTC ;
- D'autoriser le maire à signer le marché correspondant au choix de la commission d'appel d'offres.

***Délibération :***

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu les articles 8, 33, 57 à 59 du code des marchés publics,**

**Considérant,**

**L'appel d'offres ouvert lancé le 20 août 2008 pour le remplacement et l'extension des conduites AEP boulevard Jean Jaurès, chemin de la Guinguette, avenue de Neuvecelle et avenue de Flery à Evian,**

**Vu le rapport d'analyse du maître d'œuvre,**

**Vu les critères énoncés dans le règlement de consultation,**

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres des 6 et 20 octobre 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- .. APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres,
- .. AUTORISE le maire à signer le marché avec le groupement DAZZA/EMC pour un montant de 346 800,41 €TTC,
- .. PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 23 2315 du budget de l'eau.

## V. URBANISME – DEVELOPPEMENT - FONCIER

Rapporteur : M. Jean BERTHIER

1. Compte rendu de la réunion de la commission d'urbanisme du 16 septembre 2008

## VI. AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : M. le Maire

1. Exposition 2009 : « La ruche en d'autres Thermes » et « RODIN-Arts décoratifs et décoration monumentale » : commande de prestation artistique avec demande d'engagement d'un architecte scénographe pour mettre en scène ces expositions

*Délibération :*

### Présentation des deux expositions :

#### « La Ruche en d'autres Thermes »

La Ruche est une cité d'artistes fondée en 1902, à partir des débris de l'Exposition Universelle qui évoque les figures illustres de Léger, Chagall, Soutine, Zadkine, Archipenko... Aujourd'hui c'est aussi une fondation au sein de laquelle travaillent plus de 50 artistes, représentant une douzaine de nationalités. Cette fondation est dirigée par un conseil d'administration constitué entre autre d'un représentant du Ministère de la Culture, un représentant de la Ville de Paris, un artiste extérieur à la Ruche ainsi que 3 personnalités civiles aux postes de président, secrétaire et trésorier.

L'exposition prévue au Palais Lumière consistera à présenter les œuvres des artistes de la « Ruche » :

- sur le plan historique : 150 œuvres seront exposées
- sur le plan contemporain : une trentaine d'artistes vivants avec plus de 50 œuvres (peintures, sculptures, films vidéos...)

#### « RODIN – Arts décoratifs et décoration monumentale »

Cette exposition est organisée par la Ville d'Evian, en collaboration avec le musée Rodin. Le commissariat en est

assuré conjointement par François Blanchetière, conservateur au musée Rodin, et William Saadé, conservateur et enseignant à l'université de Lyon II.

Elle est placée sous le patronage d'un comité scientifique constitué de Jean-Paul Bouillon (membre de l'Institut Universitaire de France, professeur d'histoire de l'art contemporain à l'Université Blaise-Pascal, Clermont-Ferrand, auteur des premières recherches sur le mécénat du baron Vitta pour sa thèse sur Félix Bracquemond), Rossella Froissart Pezone (maître de conférences en histoire de l'art contemporain à l'Université d'Aix-Marseille I, spécialiste de l'histoire des arts décoratifs au tournant des XIXe et XXe siècles) et de Catherine Méneux (ATER à l'Université du Maine, auteur d'une thèse sur Roger Marx, critique d'art que l'on retrouve à la croisée de nombreux aspects du sujet).

L'idée de présenter l'œuvre de Rodin sous l'angle des arts décoratifs et de la décoration monumentale s'est imposée en raison de la présence à Evian de la villa La Sapinière, construite à la fin du XIXe siècle pour la famille d'un amateur d'art fortuné, le baron Joseph Vitta. La qualité et l'originalité de ces œuvres méconnues amène à réexaminer, dans la carrière de Rodin, la part de sa production décorative et l'importance du caractère ornemental de bon nombre de ses œuvres.

Dans cette optique, l'exposition est l'occasion d'étudier la place de Rodin dans l'univers des arts décoratifs et de la décoration monumentale, à une époque qui multiplia les échanges entre des domaines artistiques traditionnellement cloisonnés.

#### Demande de prestations :

Ces deux expositions programmées sur 2009 ont nécessité une demande particulière à la fois des commissaires d'exposition de « la Ruche » et du « conservateur choisi par le musée Rodin » pour mettre en scène les œuvres des artistes dans le lieu d'exposition du « Palais Lumière ».

Ce travail ne peut être confié qu'à un prestataire connaissant le milieu et le concept présenté. La mise en scène du travail demandé doit tenir compte pour « la Ruche » du grand nombre d'artistes de styles très différents et des œuvres de matériaux variés. Il s'agit donc de trouver des solutions dynamiques et claires, nouvelles et esthétiquement à la hauteur des artistes exposés (conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, dans la situation décrite au 35 II 8°.).

Pour l'exposition « Rodin » il est demandé de réutiliser le travail effectué pour aménager l'espace exposition et le compléter en fonction des nouvelles œuvres exposées.

## **Objet des prestations :**

**Service d'architecture pour la scénographie des expositions :**  
La mission de l'architecte scénographe répond aux demandes suivantes :

- Avant projet : proposition d'organisation des espaces et de répartition des œuvres, esquisse de scénographie, principes de graphisme et de signalétique,
- Projet d'aménagement détaillé : plan maquette, description des ouvrages à exécuter, (mobilier, graphisme, signalétique, éclairage)
- Etablissement d'un coût d'objectif
- Elaboration du dossier de consultation des entreprises (cahier des charges, CCTP...) mise en concurrence conformément au cadre réglementaire applicable à la salle d'exposition et examen des devis proposés,
- Mise au point du calendrier d'exécution
- Suivi des fabrications et réalisations par les entreprises jusqu'au montage définitif de l'exposition,
- Comptabilité des aménagements et des équipements avec la réglementation concernant la sécurité.

L'architecte scénographe devra réutiliser, dans la mesure du possible, le matériel de l'exposition « la Ruche... » pour l'exposition « Rodin » (cimaises, vitrines, etc.)

## **Lieu d'intervention :**

**Palais Lumière – 15 quai Albert Besson – 74500 Evian**

Le titulaire devra élaborer un projet détaillé sur la base des documents qui lui est fourni :

- Liste des œuvres et images
- Pré-scénario décrivant les sections de l'exposition
- Document de présentation de la salle d'exposition (possibilités et contraintes)
- Enveloppe budgétaire

**Date prévisionnelle du début de la prestation : janvier 2009**

## **Honoraires du scénographe :**

Monsieur Frédéric BEAUCLAIR imposé par les commissaires d'exposition de « la Ruche » et par le « conservateur en chef du patrimoine associé au musée Rodin » pour exécuter cette mission (avec appui d'attestations) sollicite des honoraires d'un montant de :

- Exposition « la Ruche »	13.156 €T.T.C.
- Exposition « Rodin »	9.568 €T.T.C.
	-----
	22.724 €T.T.C.

Une consultation sera effectuée auprès des entreprises pour les différents lots à réaliser pour l'aménagement de la salle d'exposition. Le service des marchés lancera un marché sous forme de MAPA (marché à procédure adaptée) dès que le cahier des clauses techniques particulières sera en sa possession.

Le conseil municipal, par 23 voix pour et 6 voix contre

- Accepte les services de Monsieur Frédéric BEAUCLAIR, en qualité d'architecte scénographe de ces deux expositions ainsi que le montant de ses honoraires.
- Autorise le Maire à signer le marché à procédure adaptée correspondant, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, dans la situation décrite au 35 II 8°.

## 2. Produits dérivés des expositions : vente de toiles publicitaires

*Délibération :*

Les bannières des expositions installées le long des quais sont sollicitées pour être reprises à la fois par des particuliers ou par des professionnels. 37 d'entre elles étaient installées sur les lampadaires et 4 sur la façade du Palais Lumière.

L'exposition terminée, les bâches en bon état sont récupérées.

Leur prix de fabrication est de 52 €H.T l'unité. Un prix de revente est proposé à 10 €

Le conseil municipal, à l'unanimité

Propose de fixer à 10 €le prix de revente de ces bannières.

## 3. Exposition « Lumières de lac » du photographe Laurent GESLIN : réalisation d'un catalogue

*Délibération :*

Par délibération n° 235/2008, le conseil municipal dans sa séance du 22 septembre 2008, a décidé de confier aux Editions ACTES SUD, la réalisation du catalogue de l'exposition « Lumières de lac » pour un montant de 19.000 € TTC pour 1250 exemplaires et avait fixé le prix de vente du catalogue à 39 €

La convention de coédition signée avec les éditions Actes Sud stipulait le prix de vente de ce catalogue à 39 €et une livraison de ce dernier au 15 octobre 2008.

La livraison a bien été assurée à la date prévue, mais le prix de vente du catalogue imprimé au dos est de 37 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le nouveau tarif imprimé au dos du catalogue, soit un prix de vente public de 37 €

S'agissant d'une erreur reconnue par l'éditeur, il est proposé également au conseil municipal d'autoriser M. le maire à demander un dédommagement en sollicitant un nombre d'exemplaires supplémentaires gratuits.

Le conseil, à l'unanimité,

Propose de fixer à 37 € le prix de vente du catalogue.

#### 4. Médiathèque : exposition « Graine de cabanes »

Rapporteur : Mme Magali MODAFFARI

##### *Délibération :*

Dans le cadre de projets pédagogiques culturels 2008-2009, et en association au programme de fin d'année du Théâtre de la Toupine dans le cadre du « Fabuleux village », une réflexion commune s'est engagée entre la médiathèque et la Galerie 29 pour présenter, du 21 novembre 2008 au 17 janvier 2009, sur les deux sites, une exposition des originaux tirés de l'ouvrage « Graines de cabanes » de Eric Puybaret.

Cette exposition s'adresse aux enfants du cycle 2 et 3. Des visites guidées et un parcours ludique seront proposés, sur rendez-vous, gratuitement aux élèves des écoles.

L'exposition « Graines de Cabanes » se compose d'œuvres murales ou en volumes (toutes techniques) : illustrations, cartes, cadres, jeux, cabanes puzzle, cabane à livres, etc. 14 illustrations seront exposées à la Galerie 29 et 16 à la médiathèque.

La valeur totale de l'exposition est estimée à 32.924 € dont 19.274 € relatifs à la partie exposée à la médiathèque et 13.650 € à celle de la Galerie 29.

Une assurance est contractée par chaque partie pour garantir la valeur des œuvres dans son lieu d'exposition.

Le coût de location de cette exposition est de 3.271,06 € T.T.C. réparti comme suit :

- 1.500,00 € pour la médiathèque
- 771,06 € pour la Galerie 29 qui assurera le transport de l'exposition dans son intégralité et l'assurance transport.
- 1.000,00 € par le Théâtre de la Toupine.

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**Autorise le maire à signer la convention de mise à disposition à titre onéreux de cette exposition avec la Galerie Jeanne Robillard dont le siège social est 11 rue Bichat à Paris étant entendu que les partenaires cosignataires de cette convention sont la M.J.C. et le Théâtre de la Toupine.**

**VII. SCOLAIRE, SPORT ET JEUNESSE**

**Rapporteur : Mme Josiane LEI**

- 1. Compte-rendu de la réunion de la commission jeunesse du 17 septembre 2008**
- 2. Service jeunesse : projet de règlement**

***Délibération :***

**Il est proposé de modifier le règlement du service jeunesse devenu obsolète compte tenu des modifications et petits aménagements intervenus dans le fonctionnement du service : horaires du local jeunesse, diversité des activités et des ateliers, annulations de sorties.**

**Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de règlement ci-joint.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**Valide le règlement du service jeunesse ci-annexé**



## **SERVICE JEUNESSE** **REGLEMENT**

**Dans le cadre du contrat enfance et jeunesse, le service Jeunesse organise pour les enfants de la commune ou scolarisés à Evian des animations, des ateliers, des sorties à la journée ou des séjours.**

**Afin de permettre un fonctionnement satisfaisant de ces activités, il est demandé aux utilisateurs de respecter les dispositions suivantes :**

### **Règles générales**

**Article 1 :** Les jeunes sont accueillis au local jeunes situé 1 avenue de Larringes aux horaires suivants :

Du mardi au samedi, de 10 h 30 à 18 h 30

L'accès au local est libre et gratuit. Le local est équipé d'une salle de télévision, d'une salle de jeux, et d'ordinateurs connectés à Internet. L'utilisation d'Internet est soumise à la signature d'une charte informatique qui devra être rigoureusement respectée.

### **Article 2**

Les jeunes accueillis au local jeunes ou participant aux activités ou ateliers proposés sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Ils sont tenus de respecter les consignes données par l'animateur. Une conduite respectueuse envers les autres jeunes et le personnel d'encadrement est exigée. Ils devront prendre soin du local et du matériel mis à leur disposition. Tout manquement à ces règles ou tout comportement perturbateur sera pénalisé, soit par un renvoi d'une durée à déterminer compte tenu de la gravité des faits, soit en cas de récidive par un renvoi définitif. Toute dégradation commise par un jeune sera facturée aux parents.

**Article 3:** Des livres et des revues sont mis à la disposition des jeunes qui sont autorisés à les garder 15 jours. Les ouvrages devront être restitués dans les délais et en bon état ou seront facturés au parent responsable.

### **Ateliers**

Des ateliers réguliers sont proposés aux jeunes, au local jeunes ou à la salle des Grottes, rue des acacias : arts plastiques, cuisine, jardinage, musique, sports de combat, hip-hop, tecktonik.

**Article 4** : Sont admis aux ateliers les jeunes domiciliés à Evian ou scolarisés à Evian, âgés entre 6 et 18 ans, dans la limite de 12 par atelier. Un formulaire d'inscription doit être rempli par les parents.

**Article 5** : L'admission aux ateliers est payante. Le tarif est fixé par le conseil municipal.

**Article 6** : Les ateliers sont ouverts aux jours et heures indiqués sur le planning affiché dans chaque atelier ou au local jeunes. Toutefois, une séance peut être annulée en cas d'indisponibilité de l'animateur ou tout autre cas de force majeure. Il appartient aux parents de s'assurer que l'atelier est ouvert avant de déposer son enfant.

**Article 7** : Les enfants de moins de 10 ans ne peuvent quitter l'atelier seul sauf autorisation écrite du parent responsable.

### **Sorties – séjours**

**Article 8** : Tout au long de l'année des sorties ou des séjours à l'extérieur de la commune sont organisées sous la responsabilité de l'animateur. Un programme est édité à chaque début de trimestre.

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal.

Ne seront acceptés à ces sorties que les enfants munis d'une autorisation écrite du parent responsable et pour les sorties à l'étranger, de leurs pièces d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité et autorisation de sortie du territoire).

**Article 9** : A l'occasion de ces sorties, une note d'information est remise aux jeunes. Cette note donne toutes les précisions et instructions nécessaires au bon déroulement de la sortie (date, lieu, horaires, coût, etc.). Les parents sont invités à en prendre connaissance avec attention.

**Article 10** : les sorties ou séjours peuvent être annulés pour des raisons climatiques ou si les inscriptions ne sont pas suffisantes. Dans ce cas, les familles ayant inscrit leur enfant seront remboursées par virement bancaire après remise d'un relevé d'identité bancaire.

**Article 11** : le présent règlement sera affiché dans chaque salle et diffusé aux jeunes.

Fait à Evian, le

Marc FRANCINA  
Maire d'Evian  
Député de Haute-Savoie

**3. Compte-rendu des réunions de la commission des sports des 29 septembre, 1<sup>er</sup> octobre et 2 octobre 2008 : rencontre avec les clubs sportifs**

**Rapporteur : M. Norbert LAGARDE**

**4. Evian Sports Tennis de Table : attribution d'une subvention exceptionnelle**

Le club de tennis de table sollicite une subvention exceptionnelle de 7 500 € pour permettre de consolider l'emploi de son second entraîneur pour une saison.

La Municipalité a donné un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

***Délibération :***

**Le club de tennis de table sollicite une subvention exceptionnelle de 7 500 € pour permettre de consolider l'emploi de son second entraîneur pour une saison.**

**La Municipalité a donné un avis favorable.**

**Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 7 500 € à Evian Sport Tennis de table pour lui permettre de consolider l'emploi de son second entraîneur pour une saison.**

**Autorise le maire à procéder au mandatement correspondant.**

**VIII. JUMELAGES**

**Rapporteur : M. Alain PORTIER**

**• Fixation des participations**

Le comité de jumelage souhaite revoir à la hausse les tarifications mises en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Le comité propose la nouvelle tarification suivante :

- Réception des villes jumelées par les associations :
  - Forfait par séjour et par personne : 30 €
- Contribution des participants en car pour un déplacement à Benicasim : 80 €
- Contribution des participants en car pour un déplacement à Neckargemünd : 20 €

**Délibération :**

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

**Sur proposition du comité des jumelages**

**DECIDE de fixer ainsi qu'il suit et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les participations relatives au fonctionnement du comité des jumelages et aux déplacements entre villes jumelles :**

- **Contribution des participants en car pour Neckargemünd : 20 €**
- **Contribution des participants en car pour Benicasim : 80 €**
- **Réception des villes jumelées par les associations : forfait par séjour et par personne : 30 €**

## **IX. AFFAIRES DIVERSES**

- 1. Compte-rendu de la réunion de préparation de la manifestation « lettres au père Noël et ateliers des quartiers » du 17 septembre 2008**

**Rapporteur : Mme Viviane VIOLLAZ**

- 2. Mise à disposition des ports de plaisance : autorisation d'ester en justice**

**Rapporteur : M. le maire**

**Délibération :**

**La Commune d'Evian est concessionnaire de deux ports de plaisance situés sur son territoire et relevant du domaine public lacustre du lac Léman, port dit « des Mouettes » et celui du « Centre ville et des Chavannes ».**

**Le Conseil Municipal par une délibération en date du 24 octobre 2005 puis renouvelée par une délibération du 27 février 2006 a demandé le transfert de propriété de ces ports au profit de la Commune sur le fondement des dispositions du décret 2005-992 du 16 août 2005 relatives à la constitution et à la gestion du domaine public fluvial de l'Etat.**

**Cette demande a été renouvelée par délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2006.**

**Le Préfet n'ayant pas apporté de réponse à la Commune et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) ayant été mis en place par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006, le Conseil Municipal d'Evian a réitéré cette demande en s'appuyant sur l'article L 3113-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques par une délibération du 26 avril 2007.**

Il doit être précisé que les ports en question qui relèvent du domaine public de l'Etat ont vu leur exploitation concédée à la Commune d'Evian par une décision du 10 novembre 1980, concession ayant fait l'objet d'un avenant en date du 7 juin 1990, ledit avenant ayant eu pour objet d'autoriser la Ville à procéder à d'importants travaux d'aménagement.

Sur le fondement des délibérations du Conseil Municipal précitées, le Maire de la Ville a, par courriers des 9 et 10 décembre 2007, demandé au Préfet représentant de l'Etat dans le Département, le transfert des ports de plaisance des Mouettes et du Centre ville et des Chavannes à la Commune sur le fondement de l'article L 3113-1 du CGPPP qui dispose que :

*« Le transfert de propriété du domaine public fluvial de l'Etat peut être effectué au profit d'une collectivité territoriale à la demande de l'assemblée délibérante de ladite collectivité. »*

Le Préfet n'a pas apporté de réponse à la demande de la Commune, mais par lettre du 22 janvier 2008, il a communiqué une lettre que lui a adressée le ministre de l'intérieur de l'Outre Mer et des collectivités territoriales le 24 décembre précédent, laquelle ne constitue pas une réponse explicite à la demande de la Commune, mais fait valoir que la Région Rhône-Alpes bénéficierait d'un droit de priorité sur cette propriété sur le fondement d'une délibération du Conseil Régional du 4 mai 2007.

La Commune s'est enquis du contenu de cette délibération du Conseil Régional et elle a obtenu communication d'un rapport 07.13.354 recelant une délibération demandant à l'Etat de conserver la domanialité des lacs alpins d'une part, et décidant, à défaut, sur le fondement des lois du 30 juillet 2003 relatives à la prévention des risques technologiques et naturels et à la prévention des dommages et du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et à leur décret d'application, le transfert en pleine propriété, s'agissant de la Commune d'Evian-les-Bains, des ports des « Mouettes » et du « Centre-Ville et des Chavannes ».

La lettre du 24 décembre 2007 doit donc s'analyser comme la volonté de l'Etat de mettre en œuvre le droit de priorité invoqué par la région.

Cependant, dans la mesure où il est évident qu'une communication interne à l'administration de l'Etat ne pouvant constituer une réponse juridiquement valable à la demande de la Commune, le Maire s'est adressé au Ministère de l'intérieur pour provoquer sa décision, d'où la lettre du 22 mai 2008 adressée par Madame le Ministre de l'intérieur au Maire d'Evian qui, sans constituer elle non plus une réponse explicite à la demande de la Commune, n'en constitue pas moins par son contenu un refus de procéder au transfert de propriété des deux ports revendiqué par la Ville au motif que la région a exercé son droit de priorité.

**C'est cette décision dont la légalité est contestée par la Commune qui fait l'objet du présent recours pour excès de pouvoir.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 voix contre**

**AUTORISE le Maire :**

- **à ester en justice en vue de contester la décision du Ministre de l'intérieur ;**
- **à confier le dossier au Cabinet ADAMAS AFFAIRES PUBLIQUES.**

**\* \* \***

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h30.

**\* \* \***

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le secrétaire de séance,  
M. Mohamed ABDELLI**

**Le maire,**